

Délibération n° 2024-91

Modalités d'organisation de la commission d'attribution des FSDIE

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 17 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,
Vu la délibération n° 2024-44 du conseil académique du 10 octobre 2024,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université soumet les modifications des modalités d'organisation de la commission d'attribution des FSDIE au vote des membres du conseil d'administration.

Résultat du vote :

| | |
|---|----------------|
| Membres en exercice : 30 | Pour : 25 |
| Membres présents et représentés : 25 | Contre : 0 |
| Membres n'ayant pas pris part au vote : 0 | Abstention : 0 |

Les modifications des modalités d'organisation de la commission d'attribution des Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE), conformément à l'annexe sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 18 octobre 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr





Modalités d'organisation de la Commission d'attribution des Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)

*Références : Bulletin officiel n° 43 du 24 novembre 2011 (circulaire n° 2011-1021 du 3-11-2011)
Bulletin officiel n°13 du 31 mars 2022*

I - Présentation du dispositif

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) est un outil financier de solidarité et d'animation de la vie étudiante.

Le FSDIE a deux missions :

- Aider au financement des projets étudiants, dans divers domaines :
 - Culturels (pièces de théâtre, spectacle, etc.)
 - Sportifs (compétitions, sorties, etc.)
 - D'actions solidaires (journée de sensibilisation, etc.)
 - D'insertion professionnelle (conférence à thème, etc.)
 - D'engagement citoyen, etc.

- Soutenir financièrement les étudiants en grande difficulté ou en situation de précarité, en lien avec les assistants sociaux du CROUS.

Les crédits du FSDIE sont gérés par une commission constituée sous le contrôle de la CFVU.

➤ **Composition de la commission d'attribution des FSDIE**

La commission siège en deux formations distinctes, selon qu'elle traite de l'aide aux projets ou de l'aide sociale. Elle est, et dans les deux cas, présidée par le *Vice-Président de la CFVU assisté du VP étudiant polaire.*

✓ **Commission dévolue à l'aide aux projets/initiatives collectives**

Membres de droit

- La Vice-Présidente du Pôle,
- La Vice-Présidente de la CFVU,
- Les Vice-Présidents étudiants (VPE Etablissement et VPE Pôle Guadeloupe),
- Le Directeur du CROUS ou son représentant,
- Le responsable de la vie étudiante du Pôle Guadeloupe

Membres désignés

- 2 Élus étudiants (1 CA et 1 CFVU), désignés par et parmi les étudiants siégeant au CA (1 élu) et à la CFVU (1 élu)
- 2 Représentants d'associations étudiantes du Pôle Guadeloupe,

D'autre part, des personnalités qualifiées, notamment issues des services des collectivités territoriales, des services déconcentrés de l'État - rectorat, direction régionale des affaires culturelles, direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - ou d'acteurs associatifs locaux impliqués dans l'appui aux projets des jeunes peuvent être invités aux Commissions d'aide aux projets.

✓ **Commission dévolue à l'aide sociale**

Membres de droit

- La Vice-Présidente du Pôle,
- La Vice-Présidente de la CFVU,
- Les Vice-Présidents étudiants (VPE Etablissement et VPE Pôle Guadeloupe),
- Le Directeur du CROUS ou son représentant,
- L'assistante de service social

Membres désignés

- 2 Élus étudiants désignés par et parmi les étudiants siégeant au CA (1 élu) et à la CFVU (1 élu)
- 2 Représentants d'associations étudiantes,
- 1 Représentant de mutuelle étudiante locale.

En cas de vacance des fonctions de Vice-Présidents étudiants (VPE Etablissement et VPE Polaire), deux élus étudiants sont désignés par et parmi les étudiants siégeant à la CFVU pour siéger en leur lieu et place. Dans ce cas, le vice-président CFVU choisit l'étudiant qui l'assiste.

➤ **Désignation des membres**

Les **membres de droit de la commission** à l'aide aux projets/initiatives collectives sont **les Vice-Président(e)s, le Directeur du CROUS et le responsable de la vie étudiante du Pôle Guadeloupe.**

Les **membres de droit de la commission** à l'aide sociale sont **les Vice-Président(e)s, le Directeur du CROUS et l'assistante de service social.**

Les étudiants membres de la commission à l'aide aux projets/initiatives collectives et de la commission à l'aide sociale sont désignés par et parmi les étudiants siégeant au CA (1 élu) et à la CFVU (1 élu).

Chaque membre de droit peut formuler une proposition de trois noms : 2 représentants d'association étudiante et 1 représentant de mutuelle étudiante locale.

En commission, les membres de droit arrêtent le choix des membres désignés amenés à compléter la composition de cette commission, à savoir :

- 2 représentants d'association étudiante,
- 1 représentant de mutuelle étudiante locale

Rôle de la commission

La commission FSDIE se réunit au minimum 3 fois dans l'année. Elle examine les dossiers déposés et formule un avis sur la base de critères qu'elle a arrêtés.

Les avis formulés par la commission sont transmis à la Commission à la Formation et à la Vie Universitaire (CFVU) puis au Conseil de Pôle (CP) qui prend une décision définitive.

Lors de réunion de création de la commission, les modalités de vote et les règles de bienséance sont définis par les membres de droit. Celles-ci devront être respectées par tous les membres de la commission FSDIE.

La commission FSDIE polaire établit un bilan annuel de l'utilisation des fonds. Ce bilan est présenté au Conseil de Pôle et au Conseil d'Administration de l'établissement.

II- Modalités de demande d'une aide financière pour un projet ou une aide sociale

➤ **Pour les projets et initiatives collectives au sein de votre association**

Il sera possible de faire une demande d'aide financière à l'adresse suivante : mail fsdie-projets.971@univ-antilles.fr. Ce dossier de « **Demande de subvention FSDIE** » devra présenter le projet, avec **les objectifs, les actions, les modalités d'évaluation** ainsi qu'un **budget en équilibre**.

Le dossier sera envoyé complet à l'adresse mail fsdie-projets.971@univ-antilles.fr en ayant pris soin de faire signer la page Visas à la composante dans laquelle se déroule le projet, ou par le VP Pôle si le projet se déroule hors composante.

Après le dépôt de dossier, les associations porteuses de projets/initiatives collectives seront amenées à présenter leur projet devant les membres de la commission FSDIE. Ils disposeront de 5 min *maximum* pour présenter leur projet sur la base d'un diaporama de présentation (selon le modèle fourni).

Dans les trois mois suivant la fin du projet, un dossier bilan financier et moral (selon le modèle fourni), devra être adressé par email à l'adresse fsdie-projets.971@univ-antilles.fr, accompagné des factures justifiant toutes les dépenses

➤ **Pour les aides – FSDIE social :**

Le Bureau de la Vie Etudiante (BVE) travaille en lien étroit avec le service social du CROUS pour accompagner les étudiants en difficulté financière ou sociale.

Pour solliciter une aide ponctuelle d'urgence auprès du FSDIE de l'université des Antilles, il faudra demander, par mail à fsdie-social.971@univ-antilles.fr, un dossier de « **Demande d'aide financière FSDIE social** ». Il devra être renvoyé, renseigné et complet, à la même adresse mail.

Proposé par Pr Guylène AURORE,
Vice-Présidente CFVU Guadeloupe
Septembre 2024